

D2024-12-11-02

Conseillers municipaux
en exercice : 14

Convocation en date
du :
5 décembre 2024

Affichage en date du :
5 décembre 2024

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Xavier de VOLONTAT, Maire

Présents : Xavier de VOLONTAT, Éric FABRE, Patrick BONNÉRY, Francette CROS, Georges CLAYRAC, Christine DAYER, Jean-Luc RAMONE, Pascal CROUSILLAC, Pierre LABADIE, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Joël POUS, Mathilde VIDAL,

Empêchés : Christian BENSEN, Christiane CHORTO, Fabien CASSIGNAC,

Procurations : Christiane CHORTO à Christine DAYER

Secrétaire : Francette CROS

OBJET

INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR PRÉLÈVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU

Monsieur le maire informe l'assemblée que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est une taxe collectée par l'Agence de l'Eau auprès des personnes publiques prélevant de l'eau dans le milieu naturel.

Elle est un instrument économique de la gestion quantitative de l'eau, visant à atteindre une meilleure adéquation de la demande aux volumes disponibles.

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau auprès des personnes publiques prélevant de l'eau dans le milieu naturel est calculée en appliquant au volume d'eau prélevé des taux qui tiennent compte de l'usage de l'eau prélevée.

Cette redevance est assise sur le volume d'eau prélevé dans le milieu naturel au cours d'une année. Elle est due par la personne effectuant le prélèvement et versée à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse.

Le distributeur répercute dans sa facturation aux abonnés au service d'eau potable la charge financière que représente pour son service cette redevance, en faisant apparaître un tarif unitaire au m³ distribué.

Ainsi, il appartient au conseil municipal de fixer, sur la base de la délibération du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse, le montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, fixée sur la base des mètres cubes d'eau potable prélevés.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, en sa séance du 21 mai 2024, le conseil municipal décidait d'appliquer la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau à la facturation des abonnés.

Vu la délibération n° 2024-25 du 4 octobre 2024 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse relative au taux de redevances pour les années 2025-2030.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-29 du 21 mai 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

DÉCIDE d'appliquer la redevance prélèvement sur la ressource en eau à la facturation des abonnés.

FIXE le montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau à 6.831 par m³ prélevé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document à venir.

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte rendu ont été affichés conformément aux articles L.2121-7 et suivants du C.G.C.T.

Le secrétaire de séance
Francette CROS

